



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 08 avril 2020

Coronavirus Covid-19 : un plan global de lutte contre les violences intrafamiliales mis en œuvre dans le Grand Est

Les mesures de confinement, prises dans le cadre de la lutte contre le virus, sont susceptibles d'accroître de façon significative les violences conjugales et intrafamiliales alors que les moyens d'alerte et de signalement habituels sont moins accessibles du fait de la promiscuité.

Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, préfète de la région Grand Est a organisé le 8 avril une audioconférence avec les services de l'État concernés pour faire un point sur le plan d'actions mis en œuvre dans le Grand Est.

Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences

La plateforme nationale d'écoute Violences Femmes Info 3919 est maintenant accessible du lundi au samedi de 09h00 à 19h00.

Une liste comportant les coordonnées des services de l'État et des associations locales est mise en ligne sur le site de la préfecture de région et de chaque préfecture de département.

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Egalite-femmes-hommes/Coronavirus-Lutte-contre-les-violences-intrafamiliales

Pour signaler des violences et pouvoir bénéficier d'assistance et de conseils de façon discrète, il est conseillé de privilégier la plateforme de signalement en ligne arretonslesviolences.gouv.fr accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, qui fonctionne sous la forme d'un tchat dont les messages ne sont pas traçables.

En cas de violences et d'urgence, nécessitant une intervention policière : victimes et témoins doivent contacter le 17 ou le 112.

De nouvelles modalités spécifiques à cette période de crise sanitaire ont été mises en place :

- **Un dispositif de signalement des violences intrafamiliales via les pharmacies** a été mis au point par le ministère de l'Intérieur avec l'appui de l'Ordre national des pharmaciens.
Dans ce contexte de confinement, le pharmacien, amené à entrer en relation avec des victimes ou des témoins de violences intrafamiliales, pourra prévenir les forces de l'ordre. Les forces de police et de gendarmerie ont reçu consigne d'intervenir en urgence sur ces situations.
- **Le recours au SMS via le 114**, habituellement utilisé dans l'urgence par les sourds et malentendants, a été étendu.. Le signalement des violences peut donc se faire par SMS, de façon plus discrète qu'un appel au 17.

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67

Facebook : @PrefetGrandEstBasRhin

- Pour permettre aux femmes victimes de violences domiciliées en milieu rural ou périurbain de se déplacer **des « bons taxis » ont été mis en place dans le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe et Moselle**. En fonction des besoins, le dispositif pourra être étendu à d'autres départements de la région

Garantir un accueil des victimes et un traitement judiciaire prioritaire des violences intra-familiales :

Les cas de violences conjugales sont traités en priorité par les tribunaux. Des mesures tels que la prolongation systématique des ordonnances de protection et des ordonnances d'assistance éducative ou le maintien des audiences d'ordonnances de protection sont en vigueur.

L'aide aux victimes par le biais du 116 06 reste assurée.

Les téléphones « grave danger », 116 sur le Grand Est, continuent d'être attribués.

Garantir l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales

Les femmes qui doivent quitter rapidement leur domicile doivent pouvoir accéder à un hébergement d'urgence en passant par le 115.

Le dispositif hôtelier financé par l'État est renforcé pour répondre à l'ensemble des besoins.

Dans le cadre des engagements Grenelle « 1000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales », 3 projets permettant d'ouvrir 35 places d'hébergement d'urgence et 6 places de logements temporaires ont été retenus dans le Grand Est.

Garantir le suivi des auteurs violents

Pour prévenir les violences conjugales, une plateforme d'écoute a été créée le 6 avril pour les auteurs de violences en lien avec la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violence : 08 019 019 11 accessible tous les jours de 9 h à 19 h.

La mise en place d'une plateforme temporaire d'orientation d'éviction des auteurs de violence doit permettre l'exécution des mesures d'éloignement prononcées par les juridictions

Cette plateforme, prise en charge par SOS (entreprise de l'économie sociale et solidaire) permet de trouver un logement ou de mobiliser des nuitées hôtelières prises en charge par l'État.

Garantir les moyens d'action pour les associations partenaires

Les associations, en tant qu'employeurs, sont éligibles à l'ensemble des mesures économiques déployées par le gouvernement.

Des moyens seront octroyés pour permettre aux associations de faire face aux dépenses supplémentaires liées aux conséquences de l'épidémie.

Les services de l'État restent pleinement mobilisés pour faire face à la crise sanitaire et permettre de prévenir les violences intrafamiliales.

Contact presse

Bruno Iossif

Tél. : 07 72 34 91 14

Mail : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67

Facebook : @PrefetGrandEstBasRhin